

## **DEMANDE DE PRIX**

**CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE**  
**Projet n° 105378.105**

**POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON**  
**DE BIENS DIVERS**  
**AUX FINS D'AIDE GOUVERNEMENTALE DIRECTE À UN**  
**BÉNÉFICIAIRE ÉTRANGER**

**Publié : le 10 juin, 2020**

Toute question doit être reçue par la CCC au plus tard le :  
**19 juin 2020 à 14 h HAE**

Les propositions doivent être reçues par la CCC au plus tard le :  
**2 juillet 2020 à 14 h HAE**

## **TABLE DES MATIÈRES**

SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS.....	3
SECTION 2 : RÉSUMÉ DU PROJET .....	9
SECTION 3 : EXEMPLE DE BON DE COMMANDE .....	11
ANNEXE A : TABLEAU DES PRIX DES BIENS	
ANNEXE B : DÉCLARATION DU RÉPONDANT	

## SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS

### 1. OBJET

- 1.1 Cette section présente des directives générales relatives à l'appel d'offres lancé sous la forme d'une demande de prix (« DP ») pour les biens décrits dans l'annexe A (Tableau des prix des biens) de la présente DP (les « biens »).
- 1.2 Les biens doivent être livrés au récipiendaire mentionné dans l'annexe A au plus tard six (6) semaines après l'attribution du contrat.

### 2. PROVENANCE DES FONDS

- 2.1 La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) du Canada pour livrer des contributions en nature de biens ou de services à des récipiendaires internationaux en vue de leur permettre d'accroître leur sécurité régionale. Ces contributions sont généralement reconnues et acceptées par les récipiendaires étrangers par l'intermédiaire d'instruments conclus entre eux et le MAECD. La Couronne ne reçoit aucun bénéfice direct dans le cadre de cette contribution. Celle-ci constitue une aide gouvernementale, dont aucun élément n'est assujéti aux règles d'approvisionnement; ainsi, les conventions d'approvisionnement pertinentes ainsi que les règlements et règles du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement ne s'appliquent pas. La CCC sollicite actuellement des prix de fournisseurs pour les biens qui constitueront une partie d'une contribution en nature.

### 3. RESPONSABLE DE LA DEMANDE DE PRIX

- 3.1 La CCC, en vertu d'un protocole d'entente avec le MAECD, gèrera les activités de fourniture pour ce projet.
- 3.2 Voici l'autorité responsable de la DP :  
  
Corporation commerciale canadienne  
350, rue Albert, bureau 700  
Ottawa (Ontario) K1A 0S6  
À l'attention de : Amber Yeh  
Télécopieur : 613-995-2121  
Courriel : [bids@ccc.ca](mailto:bids@ccc.ca)
- 3.3 Toutes les questions relatives à la présente DP doivent être abordées exclusivement avec le responsable de la DP.
- 3.4 La CCC publiera uniquement des renseignements sur Achats et Ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>) et n'est pas responsable des renseignements contenus sur d'autres sites Web.

### 4. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 4.1 Les demandes de renseignements ou de précision doivent être reçues au plus tard à 14 h (HAE) le 19 juin 2020. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas recevoir de réponse.

- 4.2 Toutes les demandes de renseignements devront être présentées par écrit à l'attention du responsable de la DP. Toutes les réponses aux demandes de renseignements présentées conformément à l'article 4.1 de la section 1 seront présentées par écrit à tous les autres fournisseurs invités à soumissionner, à moins que l'exception prévue aux articles 4.3 et 4.4 de la section 1 ne s'applique.
- 4.3 Un répondant qui présente une demande qui le concerne exclusivement et qu'il estime porter sur des informations commerciales confidentielles peut demander que la réponse à sa demande soit tenue confidentielle, en indiquant clairement sur celle-ci « Informations commerciales confidentielles ».
- 4.4 La CCC pourra, à son entière discrétion, déterminer s'il convient ou non de traiter confidentiellement une demande marquée « Informations commerciales confidentielles ». Si la CCC estime qu'il n'y a pas lieu de traiter confidentiellement une demande, le répondant aura l'occasion de retirer sa demande ou il recevra une réponse écrite qui sera communiquée à tous les récipiendaires. La CCC peut modifier les questions ou demander au répondant potentiel de le faire, de manière à éliminer la nature confidentielle ou exclusive des questions, et à pouvoir répondre à tous les récipiendaires potentiels.
- 4.5 La CCC se réserve le droit de conserver tous les documents, données, communications et renseignements préparés et soumis par le répondant potentiel dans le cadre des enquêtes et des demandes de clarification de la présente DP.

## 5. EXIGENCES DE PRÉSENTATION OBLIGATOIRES

5.1 Une personne qui répond par écrit à la présente DP (« répondant ») doit soumettre sa proposition au format suivant :

(a) La présentation d'une proposition complète doit être envoyée par voie électronique au courriel indiqué à l'article 5.2 de la section 1 et être reçue au plus tard à la date de clôture indiquée sur la page couverture (page 1) de la présente DP. Le répondant doit fournir la documentation démontrant que les biens indiqués dans sa proposition sont conformes à toutes les spécifications détaillées à l'annexe A (Tableau des prix des biens) [voir les sections 7.7 et 7.8 pour les instructions sur la manière d'obtenir l'acceptation des offres de biens de remplacement avant l'heure de clôture de l'appel d'offres]. Pour être considérée comme complète, la proposition doit comprendre ce qui suit :

- Une (1) annexe A (Tableau des prix des biens) remplie en format Microsoft Excel;
- Une (1) copie en format Adobe® PDF de l'annexe B remplie (Déclaration du répondant), signée et datée par un représentant autorisé du récipiendaire.

(b) Le répondant devra s'assurer que ses courriels ne dépassent pas les 17 Mo.

5.2 Les propositions doivent être soumises par courriel à l'adresse suivante :

Courriel : [bids@ccc.ca](mailto:bids@ccc.ca)

Objet : CCC PJ n° 105378.105 – Biens divers – Niger

À l'attention de : Amber Yeh

## 6. COÛT DE PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

6.1 Le répondant devra assumer tous les coûts et dépenses (quelle qu'en soit la nature) liés à la présente DP y compris, sans toutefois s'y limiter, la totalité des coûts et frais se rapportant à la préparation et la soumission de sa proposition. La CCC et le MAECD n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de tout répondant ou répondant potentiel pour tous coûts, pertes et dépenses de quelque nature que ce soit associés à la présente DP, y compris, sans limitation, la préparation et la soumission d'une proposition.

## 7. ÉVALUATION

7.1 Les soumissions doivent inclure les prix de tous les biens énumérés à l'annexe A (Tableau des prix des biens). L'évaluation des propositions se fondera sur le prix total le plus bas dans le tableau des prix des biens (cellule G34) et sur l'atteinte de toutes les exigences indiquées aux présentes.

7.2 Sous réserve de toute disposition contraire indiquée dans la présente DP et de l'achèvement réussi de l'examen de la capacité financière mené conformément à l'article 7.3, le répondant désigné à l'article 7.1 sera la première entité désignée en tant que répondant recommandé (le « répondant recommandé ») pour chaque groupe. La CCC informera tous les répondants recommandés par écrit à la fin de l'évaluation.

7.3 La CCC peut décider de mener une vérification financière à l'égard de l'un ou l'autre des

répondants. Lorsqu'un répondant recommandé a été désigné, celui-ci doit présenter tous les renseignements financiers exigés à la CCC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de cette dernière, en vue de démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du récipiendaire recommandé. Si les renseignements financiers fournis ne démontrent pas que le récipiendaire recommandé a la capacité financière de mener à bien le projet, la CCC a l'entière et absolue discrétion de demander des renseignements supplémentaires, des garanties ou des titres. La CCC aura l'entière et absolue discrétion de déterminer si le répondant privilégié a démontré sa capacité financière à fournir avec succès les biens.

- 7.4 En tant que société d'État fédérale fonctionnant en conjonction avec les politiques du gouvernement du Canada, la CCC s'est engagée à fonctionner avec intégrité d'une manière responsable sur le plan environnemental, social et éthique, conformément aux engagements juridiques et internationaux du Canada. À ce titre, la CCC peut être tenue de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de tout répondant privilégié afin de s'assurer que ce dernier fonctionne avec intégrité conformément aux engagements de la CCC dans sa politique de conduite responsable des affaires. CCC peut donc demander au répondant recommandé désigné de lui fournir des renseignements relatifs à cette vérification dans les cinq (5) jours ouvrables suivant une telle demande. Le défaut de présenter les renseignements demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. L'incapacité de CCC d'obtenir les approbations internes appropriées sur la base des renseignements demandés peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. Il sera à l'entière et absolue discrétion de la CCC de déterminer si les renseignements supplémentaires fournis par le répondant recommandé répondent aux exigences de la CCC en matière de conformité à l'intégrité.
- 7.5 Dans l'éventualité où une seule proposition admissible est reçue en réponse à la présente demande de prix, CCC peut effectuer une analyse des coûts pour évaluer le caractère équitable et raisonnable de la proposition, afin de s'assurer que le Canada obtient une juste valeur. Sur demande, le répondant doit présenter les documents de justification de prix demandés par la CCC.
- 7.6 CCC peut choisir d'octroyer une entente pour la totalité des biens si, à son unique discrétion, elle juge qu'il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada de procéder ainsi. Les quantités peuvent augmenter ou diminuer selon le budget disponible, sans nécessiter la présentation d'une nouvelle DP.
- 7.7 Les biens de remplacement seront pris en considération. Pour démontrer que les produits de remplacement sont conformes à toutes les spécifications détaillées à l'annexe A, les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement par le biais du processus d'enquête décrit à l'article 4, ou les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement avec leur proposition. Le responsable de la DP a l'entière et absolue discrétion d'accepter ou non les biens de remplacement proposés.
- 7.8 Tout bien de remplacement accepté soumis dans le cadre d'une demande conformément à l'article 4 doit être affiché publiquement au moyen d'addenda à la présente DP.

## **8. AVIS DE L'ATTRIBUTION**

- 8.1 S'il y a attribution de contrat, la CCC en informera le répondant retenu par courriel. Une entente (« Entente »), suivant essentiellement le modèle présenté à la section 3 (« Exemple de bon de commande »), devrait être acceptée dans les cinq (5) jours civils suivant la date de l'avis de l'attribution du contrat. Si aucune entente n'est acceptée par le répondant retenu dans les cinq (5) jours civils suivant l'avis de l'attribution du contrat, ce dernier pourrait entraîner l'annulation du contrat.

## **9. LOIS APPLICABLES**

- 9.1 La présente DP et l'entente subséquente, s'il y a lieu, seront régies et interprétées aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada, et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sauf indication contraire.

## **10. LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

- 10.1 Tous les prix indiqués doivent être fermes et définitifs pour la durée de l'entente.
- 10.2 Le répondant doit indiquer tous les prix en dollars canadiens (\$CAN) et inclure les droits de douane, les taxes, les droits ou les charges semblables applicables. Le répondant doit fournir son prix en dollars canadiens (\$CAN) en fonction des quantités indiquées dans la colonne E du tableau des prix des biens et inclure les droits de douane, les taxes, les droits ou les charges semblables applicables.
- 10.3 Les biens devant être fournis en vertu de l'entente sont destinés à l'exportation à partir du Canada et constituent donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Si les biens satisfont aux critères pour une fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne doit pas être ajoutée à la valeur des biens. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés à l'extérieur du Canada, au cas où cette dernière en ferait la demande. Si le fournisseur détermine que les biens ne répondent pas aux critères de la fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée devrait être ajoutée à la valeur des biens à l'annexe A (Tableau des prix des biens).

## **11. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PRIX**

- 11.1 Les prix soumis par le répondant resteront ouverts à l'acceptation de la CCC pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la DP. La CCC se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité du prix à l'un ou à l'ensemble des répondants par écrit, dans un délai minimum de trois (3) jours avant la fin de la période de validité du prix. Si la prolongation est acceptée par les répondants, la CCC poursuivra l'évaluation des prix pendant la période de validité prolongée. Si la demande de prolongation n'est pas acceptée par des répondants, la CCC poursuivra, à sa seule discrétion, l'évaluation des prix de ceux qui ont accepté la prolongation ou annulera la DP.

## **12. RÉSERVE DE DROITS PAR LA CCC ET LE MAECD**

- 12.1 La CCC pourrait mener une enquête sur la proposition de tout répondant et pourrait

exiger la confirmation de renseignements fournis par ce dernier.

- 12.2 La CCC se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans aucune responsabilité, obligation ou responsabilité financière de quelque nature que ce soit, encourue par la CCC, ou due par la CCC à tout répondant :
- (a) de modifier la DP à tout moment;
  - (b) de rejeter une proposition ou toutes les propositions, pour quelque raison que ce soit, sans aucune responsabilité, obligation ou responsabilité financière de quelque nature que ce soit à l'égard des répondants;
  - (c) de rejeter toute proposition pour l'une des raisons décrites dans [12 \(2014-09-25\) \(Rejet des soumissions\)](#) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA);
  - (d) de publier une nouvelle DP ou de suspendre temporairement, annuler définitivement ou retirer l'intégralité ou une partie de la DP prévue, sans aucune responsabilité, obligation ou responsabilité financière de quelque nature que ce soit à l'égard des répondants;
  - (e) de publier un addenda à des fins de clarification ou d'information, ou dans le but de compléter ou de modifier la présente DP;
  - (f) de demander des clarifications ou des vérifications, de demander des renseignements ou des documents supplémentaires et d'établir un dialogue ou une correspondance avec un ou plusieurs répondants;
  - (g) de déclarer tout répondant non-répondant si son formulaire de déclaration de répondant (annexe B) est jugé faux, incomplet ou trompeur;
  - (h) d'effectuer des négociations avec les répondants sur une partie ou la totalité des aspects de leurs soumissions;
  - (i) d'accepter une proposition en totalité ou en partie sans négociations;
  - (j) en cas de réception de propositions non admissibles et si l'exigence n'est pas trop modifiée, de publier une nouvelle DP en invitant uniquement les répondants ayant soumis des propositions à soumettre de nouvelles propositions durant une période prescrite par la CCC;
  - (k) de négocier avec le seul répondant admissible pour assurer une valeur optimale pour le gouvernement du Canada;
  - (l) de ne pas tenir compte de lacunes, de vices de forme ou d'irrégularités relevés dans la proposition;
  - (m) d'attribuer une entente pour l'ensemble des biens, si la CCC juge, à sa seule discrétion, que c'est dans l'intérêt du gouvernement du Canada;
  - (n) d'accroître ou de réduire la quantité selon le budget disponible, sans exiger la

présentation d'une nouvelle DP;

- (o) d'accepter des biens de remplacement si, à la seule discrétion de la CCC, les biens de remplacement répondent à toutes les exigences figurant aux présentes.

### **13. NON-COLLUSION**

- 13.1 Toute preuve d'acte irrégulier ou de collusion entre répondants qui agissent illégalement et portent atteinte à la liberté de concurrence en convenant de soumissionner à une proposition établie, ou par tout autre moyen, rendra les propositions de ces répondants nulles et non avenues.

### **14. CONFIDENTIALITÉ**

- 14.1 Chaque récipiendaire dans le cadre de la présente DP devra traiter tous les renseignements directement ou indirectement liés à la présente DP, principalement les destinations de livraison et la liste des biens livrés, comme confidentiels pendant une durée illimitée et ne devra pas divulguer de données ou d'information à tout tiers à moins d'y avoir été autorisé au préalable par écrit par la CCC.

## **SECTION 2 : RÉSUMÉ DU PROJET**

### **1. Le Programme d'aide au renforcement des capacités anti-terroristes du Canada**

Le Canada a créé le Programme d'aide au renforcement des capacités anti-terroristes (le « PARCA ») en 2005 dans le but de fournir de la formation, du financement, de l'équipement et une assistance technique et juridique à d'autres États afin qu'ils puissent prévenir les activités terroristes et y répondre tout en respectant les normes, règles et obligations internationales anti-terroristes et en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de ce programme, le Canada partage son expertise avec les bénéficiaires étrangers dans sept domaines principaux :

- la sécurité frontalière;
- la sécurité des transports;
- l'élaboration de politiques législatives, réglementaires et juridiques, la rédaction législative et la formation sur les droits de l'homme et la lutte anti-terroriste;
- la formation militaire, sur la sécurité et en matière d'application de la loi et de renseignements;

- la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement en matière de terrorisme de nature chimique, biologique, radiologique, nucléaire (« CBRN ») et lié aux explosifs;
- la lutte contre le financement du terrorisme;
- la cybersécurité et la protection des infrastructures essentielles.

L'administration du programme est assurée par le secrétariat du PARCA du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Le PARCA est géré par un comité directeur interministériel composé de 19 ministères et organismes fédéraux qui veillent à ce que cette aide adopte une approche pangouvernementale.

## **2. Corporation commerciale canadienne**

Reconnue comme un chef de file dans la passation de contrats, l'approvisionnement et la gestion de projets, la CCC aide le gouvernement du Canada à fournir une aide gouvernementale sous forme de contributions en nature à des bénéficiaires étrangers partout dans le monde.

Au cours des 60 dernières années, la CCC est devenue un partenaire de confiance des ministères comme MAECD en fournissant des solutions d'approvisionnement fiables, rapides et économiques dans les situations de crises ou d'autres contextes difficiles.

## **3. Exigence**

La CCC, de concert avec le PARCA du Canada, cherche à fournir, dans le but de fournir directement de l'aide gouvernementale à des récipiendaires étrangers, aux Forces d'opérations spéciales du Niger (NERSOF) les biens demandés désignés à l'annexe A (Tableau des prix des biens).

Tous les biens doivent être livrés au destinataire par transport aérien aux adresses indiquées à l'annexe A.

Les biens désignés dans l'annexe A (Tableau des prix des biens) peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées et peuvent nécessiter des licences d'exportation. Le répondant retenu sera responsable d'obtenir toutes les approbations nécessaires, y compris les permis d'exportation, effectuer toutes les formalités douanières nécessaires à l'exportation et à l'importation des biens et à leur transport à travers tout pays avant la livraison, et payer tous les frais y afférant;

## **FIN DE LA SECTION 2**

## SECTION 3 : EXEMPLE DE BON DE COMMANDE

 <b>CCC</b> Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne	FOURNISSEUR CANADIEN
--	----------------------

Corporation commerciale canadienne  
 350, rue Albert, bureau 700  
 Ottawa (Ontario) K1A 0S6

**BON DE COMMANDE (BC)**  
**ORIGINAL**

CCC BC n : 10XXXX.1XX

Téléphone : 1-613-996-0034 Télécopieur : 1-613-995-2121 Numéro de référence du fournisseur :

Attn : XXXXXXXX, 613-XXX-XXXX, XXXXXXXX@ccc.ca

<b>Fournisseur :</b>	<b>Envoyer à :</b>
Nom : _____	Nom : _____
Adresse : _____ (Canada)	Adresse : _____
N° de téléphone : _____	À l'attention de : _____
Représentant des v _____	N° de téléphone _____
Courriel : _____	Courriel : _____

N°	Qté	Description des biens (N° de modèle de note/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur)	Prix à l'unité (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)
1		Exemple : Biens XXXX, conformément à l'annexe B de la section 1.		\$ -
2				\$ -
3				\$ -
4				\$ -

**Modalités de paiement et de livraison :**  
**Date de livraison :** le XXXXX, ou avant, 201X.  
**Incoterm :** [Insérer ou S.O. lorsque sans objet]  
**Paiement :** Doit être fait dans les 30 jours suivant la livraison et la réception d'une facture valide et des documents requis par le paragraphe 6 de la section 1.

Sous-total (\$ CA)	\$ -
Envoi (avant le)	
Sous-total (\$ CA)	\$ -
TPS/TVQ***	\$ -
<b>RIX TOTAL (\$ CA)</b>	<b>\$ -</b>

**Garantie :**  
 Douze (12) mois suivant la réception des biens par le destinataire. La garantie doit être transférable au destinataire. Voir le paragraphe 7 de la section 1.

\*\*\* Tous les articles seront exportés à partir du Canada. Voir la disposition 4.2 de la section 1.

**Coordonnées du destinataire :**  
 Insérer le nom du destinataire ou la mention « Non divulgué » selon le cas

**INSTRUCTIONS DE LIVRAISON/EMBALLAGE :** Les envois doivent afficher les renseignements suivants sur tous les emballages et documents :  
XXXXXXXX ou S.O.

Ce BC consiste en ce corps de texte et les sections et annexes suivantes ci-jointes : Section 1 – Modalités, Annexe A – Certificat de confirmation des biens.

**NOM DU FOURNISSEUR**

Signature :

XXXXXXXX

Représentante des ventes

Date : \_\_\_\_\_

**CCC**

Signature :

Linda Watson

Gestionnaire, approvisionnement

Date : \_\_\_\_\_

La présente section 1 du bon de commande (désigné collectivement comme « BC ») 10XXXX.1XX entre la Corporation commerciale canadienne (CCC) et nom du fournisseur, ci-après appelés les « parties », en date du XX XXX 20XX, au profit de [INSÉRER LE NOM DU RÉCIPIENDAIRE] (« Récipiendaire »).

Les parties reconnaissent et acceptent que ce BC et la transaction reliée font partie d'une contribution en nature à un destinataire étranger afin de soutenir l'engagement du Canada au le programme de renforcement des capacités anti-terroristes du Canada (le « PARCA ») et représente une aide gouvernementale et non un approvisionnement au bénéfice du gouvernement du Canada. La Corporation commerciale canadienne (« CCC ») travaille en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (« MAECD ») pour apporter cette contribution en nature. De plus, les parties reconnaissent que cette transaction n'est pas assujettie aux ententes commerciales nationales et internationales régissant l'approvisionnement gouvernemental.

## MODALITÉS

### 1. APPROVISIONNEMENT EN BIENS

1.1 Ces modalités s'appliquent à l'approvisionnement de biens plus particulièrement celles stipulées dans le corps de ce BC et s'ajoutent aux modalités énoncées dans le corps principal. « Fournisseur » inclut l'entité nommée sur le BC, ses successeurs et cessionnaires.

1.2 Le fournisseur doit fournir les biens et les livrer comme stipulé dans le corps du BC.

1.3 Dans la mesure où les modalités du fournisseur sont respectées avec les biens (y compris ce qui est imprimé sur les lettres de voiture ou d'autres documents), ces modalités n'auront pas de répercussions juridiques et ne feront pas partie de ce BC (même si un représentant de [MAECD/CCC] signe ces modalités ou joint les modalités à ce BC). Ce BC ne peut être modifié et aucune de ses modalités ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un accord écrit et signé par le fournisseur et [MAECD/CCC].

1.4 Lors de l'approvisionnement des biens, le fournisseur doit :

- a) éviter d'interférer avec les activités de [MAECD/CCC] ou d'autres personnes;
- b) connaître et respecter les éléments suivants et s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur font de même :
  - (i) toutes les lois en vigueur;
  - (ii) toutes les normes et procédures de l'emplacement, dans la mesure où elles touchent l'approvisionnement de biens;
  - (iii) tous les directives et ordres donnés par un représentant de [MAECD/CCC] ou toute autre personne habilitée à donner des directives au fournisseur;
- c) s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur travaillent de façon sécuritaire, détiennent les qualifications nécessaires pour effectuer leurs tâches et ont une attitude qui ne risque pas de mettre en danger les pratiques de travail sécuritaire, la sûreté et le soin de la propriété et le déroulement du travail;
- d) à la demande de [MAECD/CCC], lui fournir tous renseignements ou soutien nécessaire pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi;
- e) à la demande de [MAECD/CCC], fournir tout document d'exportation nécessaire pour exporter les biens ou tout autre certificat ou document semblable pouvant être demandé par un gouvernement pour exporter avec succès et, le cas échéant, livrer les biens à un destinataire étranger;
- f) obtenir et payer tous les permis, les licences, les visas, les certificats ou autres documents requis par toute autorité gouvernementale dans l'exécution de toute obligation au titre du présent BC.

### 2. LIVRAISON

2.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens à l'adresse du corps du présent BC avant la date de livraison. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les biens sont emballés de façon à éviter les dommages pendant le transit international ou

l'entreposage. L'envoi doit porter le numéro de BC, la destination et toutes autres marques stipulées dans les instructions du corps de ce BC.

### 3. TITRE ET RISQUE

3.1 Tous les risques de pertes ou de dommages demeurent l'entière responsabilité du fournisseur jusqu'à ce que les biens soient acceptés conformément à l'annexe A (Certificat d'acceptabilité de biens).

3.2 Le titre des biens est transféré au destinataire lorsqu'ils lui sont livrés et lors de l'achèvement et à la remise au [MAECD/CCC] du certificat d'achèvement des biens conformément à l'annexe « A ».

### 4. PRIX ET TPS/TVQ

4.1 Le MAECD, par la CCC, doit payer au fournisseur le prix total de l'entente, comme stipulé dans le corps du BC, y compris les coûts d'expédition et les taxes et frais de douanes applicables, moins les frais de virement.

4.2 [Pour les fournisseurs canadiens seulement] Les biens devant être fournis dans le cadre de cette entente sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés à l'extérieur du Canada, au cas où cette dernière en ferait la demande.

### 5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 La portée de la responsabilité du MAECD et de la CCC et de leurs fonctionnaires et employés à l'égard du fournisseur pour toutes pertes, dépenses, réclamations ou dommages de toute sorte et de toute nature, survenant en raison de la présente entente ou en découlant, doit être collectivement limitée au prix total indiqué à la page principale du présent BC.

5.2 Le fournisseur s'engage par les présentes à indemniser et à dégager le MAECD et la CCC de toute responsabilité, perte, dépense, réclamation ou dommage de quelque nature que ce soit, y compris les coûts liés à la violation d'un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle, découlant de la fourniture des biens par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du BC ou de l'utilisation des biens par le bénéficiaire.

### 6. FACTURES *[à déterminer sous réserve de l'article 7.3 de la section 1 de la présente DP].*

6.1 Pour le paiement conformément au corps du BC, le fournisseur est tenu de fournir les documents suivants à la CCC :

- a. une facture commerciale valide au nom de la CCC; et
- b. un certificat d'acceptabilité de biens signé (annexe A).

6.2 Si [MAECD/CCC] le demande, le fournisseur doit être en mesure de lui fournir tous les documents pertinents pour calculer et vérifier le montant de toute facture, et ce pour les sept (7) années suivant la réception de la facture par [MAECD/CCC].

6.3 [MAECD/CCC] n'a pas à accepter une facture soumise conformément à l'article 6.1 et peut différer l'approbation et retenir les sommes dues au fournisseur si les biens (ou une partie de ceux-ci) ne respectent pas les exigences du BC ou sont défectueux. Dans ce cas, [MAECD/CCC] peut retenir le paiement jusqu'à la résolution d'un différend ou la décision rendue à son sujet en vertu du paragraphe 10.1.

### 7. GARANTIE

7.1 Le fournisseur garantit que tous les biens fournis dans le cadre de ce BC : (a) seront libre de défauts matériels, en titre et dans la qualité du travail; (b) correspondront à la description, la nature, la quantité et la qualité mentionnées dans le BC;

(c) seront adaptés pour l'usage habituellement fait de biens semblables ou pour tout autre usage décrit par [MAECD/CCC]; (d) seront neufs et de qualité marchande. La période de garantie doit être la plus longue des durées suivantes : (a) 90 jours après la fin des services ou la signature de l'annexe A par le destinataire; ou (b) la garantie prévue dans le corps du BC (période de garantie).

7.2 Si, pendant la période de garantie, des biens sont défectueux, le fournisseur doit, à ses frais, réparer ou remplacer rapidement, au choix de [MAECD/CCC], les biens défectueux ou leurs composantes ou effectuer le service à nouveau.

7.3 [MAECD/CCC] assignera au destinataire tous ses droits en vertu de la garantie. Le fournisseur doit fournir à [MAECD/CCC] et au destinataire une preuve de la garantie du fabricant attribuée au récipiendaire.

## 8. RÉSILIATION

8.1 [MAECD/CCC] se réserve le droit de résilier ce BC, ou d'en annuler une partie, si le fournisseur : (a) ne livre pas les biens conformément au moment spécifié; (b) livre des biens défectueux non conformes au BC; ou (c) viole toute modalité de ce BC.

8.2 [MAECD/CCC] pourrait, pour des raisons de commodités, résilier ce BC en tout ou en partie par un avis écrit au fournisseur. Dans cette éventualité, le fournisseur a droit d'être payé pour :

- a) tous les biens livrés conformément au BC à la date de l'avis écrit, ou avant celui-ci, sous réserve du prix prévu dans le BC;
- b) tous les coûts et frais consécutifs à la résiliation du BC ou d'une partie de celui-ci, y compris le coût de l'annulation des obligations prises par le fournisseur en ce qui concerne les biens ou une partie de ces derniers, le coût de la prise d'un inventaire des matériaux, des composantes, des travaux en cours et des travaux finis en main et les frais consécutifs à ces derniers liés au BC à la date de la résiliation.

## 9. AVIS

9.1 Les avis peuvent être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse sur le BC. Les avis envoyés par courriel avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date de consultation du destinataire. [MAECD/CCC] et le fournisseur peuvent changer leur adresse en fournissant un avis écrit à l'autre partie.

## 10. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1 Le présent BC sera régi aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, et [MAECD/CCC] et le fournisseur acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit par la présente exclue. Tous les différends découlant ou reliés à ce BC doivent être transmis, dans la langue du BC, à l'arbitrage à Ottawa, Canada, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (L.R.C. (1985), ch.17 (2<sup>e</sup> suppl.)). Toute décision d'arbitrage sera exécutoire et sans appel pour les deux parties.

## 11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Le fournisseur ne doit d'aucune façon transférer ou assigner le BC sans le consentement de [MAECD/CCC].

11.2 Rien dans le BC ne peut créer un partenariat, une relation mandat/mandataire ou une entreprise commune entre [MAECD/CCC] et le fournisseur.

11.3 Toute exonération par [MAECD/CCC] d'une violation d'une disposition ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente. Tout manquement ou retard de [MAECD/CCC] à faire appliquer, en tout ou en partie, une disposition du BC ne constitue pas une renonciation aux droits de [MAECD/CCC].

11.4 Si des dispositions des modalités de ce BC, en tout ou en partie, sont jugées non valides, illégales ou inexécutables par une autorité compétente, la validité du reste du BC demeure entière.

11.5 Cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux internationaux et nationaux relatifs aux marchés publics, y compris, sans s'y limiter, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord économique et commercial global et l'Accord sur le commerce intérieur.

11.6 Tout montant versé dans le cadre de cette entente est assujéti à une affectation des fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice fiscal pendant lequel une obligation de paiement viendrait à échéance. Si le paiement ne peut pas être versé en tout ou en partie en raison d'un changement du niveau de financement par le Parlement du Canada, [MAECD/CCC] avisera le fournisseur et [MAECD/CCC] modifiera ou résiliera le BC en vertu du paragraphe 8.2.

11.7 Le fournisseur garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ni autre incitation n'a été versé, promis ou offert à un représentant ou employé du MAECD, de la CCC, de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'un autre représentant du gouvernement dans le but d'obtenir le présent BC.

11.8 Le fournisseur doit traiter le présent BC, de même que tous les documents ou renseignements qui y sont directement ou indirectement liés, comme confidentiels pour une période illimitée et ne les divulguer à aucun tiers, à moins qu'un consentement écrit de [MAECD/CCC] ne soit obtenu au préalable. [MAECD/CCC] convient de ne pas divulguer d'information fournie par le fournisseur et déclarée par ce dernier comme étant de nature confidentielle, à moins que la loi ou la politique gouvernementale ne l'exige.

11.9 Toutes les obligations des parties en matière de confidentialité, représentations et garanties décrites dans le présent BC et ses dispositions pour lesquelles, par la nature de ces droits ou obligations, on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elles continuent, continueront après l'expiration ou la résiliation du BC.

## ANNEXE A – Certificat d’acceptabilité des biens

Directives :

1. Le présent document est utilisé pour consigner l’acceptabilité des biens énumérés ci-dessous. Il indique si les biens livrés étaient de la qualité nécessaire et en quantité suffisante, et s’ils respectaient les exigences de l’entente.
2. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner l’envoi.
3. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d’une annexe A complètement remplie. Tous commentaires et réserves énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu’à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue de **[MAECD/CCC]**.

N° d’article	Qté	N° de modèle N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)

**Soumis par** **DÉNOMINATION SOCIALE DU**  
**FOURNISSEUR** (fournisseur)

*Représentant autorisé :*

Nom : .....

Signature : .....

Date : .....

**Accepté par** **NOM DU RÉCIPiendaire**

*Représentant autorisé :*

Nom : .....

Signature : .....

Date : .....

**Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE**  
**CANADIENNE**

*Représentant autorisé :*

Nom : .....

Signature : .....

Date : .....

**ANNEXE A**  
**Tableau des prix des biens**

Nom du répondant : \_\_\_\_\_

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE :

1. Les prix indiqués doivent être exprimés en dollars canadiens (\$CAN).
2. Les biens de remplacement seront pris en considération. Conformément à l'article 7 de la section 1, pour démontrer que les produits de remplacement sont conformes à toutes les spécifications détaillées à l'annexe A, les répondants peuvent choisir de soumettre les spécifications et la documentation pertinente pour ces produits de remplacement par le biais du processus d'enquête décrit à l'article 4, ou avec leur proposition. Le nom, le numéro de la pièce/du modèle et le fabricant de tout bien de remplacement proposé doivent être clairement indiqués à l'annexe A (Tableau des prix des biens), ainsi que le prix en dollars canadiens.
3. Le répondant doit fournir les quantités qu'il a indiquées dans les colonnes E et I, et respecter les prix unitaires qu'il a indiqués dans les colonnes F et J respectivement.
4. L'évaluation des propositions se fondera sur le prix total le plus bas dans le tableau des prix des biens (cellule G34) et sur l'atteinte de toutes les exigences indiquées aux présentes.

**BIENS : ÉQUIPEMENT MILITAIRE :**

N°	Nom <sup>(1)</sup>	Article <sup>(1)</sup>	Fabricant	Quantité	Prix unitaire (\$CAN)	Total (\$CAN)	LISTE DE PRIX DU FOURNISSEUR	
							Quantités	Prix à l'unité
1	Boussole (ou l'équivalent)	Boussole Suunto MC-2/G/6400 en millièmes (ou l'équivalent)  Spécifications : Échelle de direction : millièmes Échelles métriques cm, pouces, rapporteur de coordonnées 1:20 000 km, rapporteur de coordonnées 1:25 000 km Échelle de correction de la déclinaison réglable	Suunto (ou l'équivalent)	75			80 à 100	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
2	Gants (ou l'équivalent)	Gant d'intervention tactique à haute résistance à l'abrasion 5.11 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Petit	5.11 (ou l'équivalent)	45			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
3	Gants (ou l'équivalent)	Gant d'intervention tactique à haute résistance à l'abrasion 5.11 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Moyen	5.11 (ou l'équivalent)	90			100 à 125	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
4	Gants (ou l'équivalent)	Gant d'intervention tactique à haute résistance à l'abrasion 5.11 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Grand	5.11 (ou l'équivalent)	45			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
5	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 7,5	AKU (ou l'équivalent)	30			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
6	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 8	AKU (ou l'équivalent)	35			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]

**ANNEXE A**  
**Tableau des prix des biens**

7	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 9	AKU (ou l'équivalent)	45			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
8	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 10	AKU (ou l'équivalent)	35			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
9	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 11	AKU (ou l'équivalent)	25			50 à 75	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
10	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 12  POIDS (GRAMMES) : 600	AKU (ou l'équivalent)	15			25 à 50	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
11	Bottes (ou l'équivalent)	Pilgrim DS Desert d'AKU (ou l'équivalent) Couleur : Beige Pointure : 13	AKU (ou l'équivalent)	5			15 à 25	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
12	Lacets de bottes (ou l'équivalent)	Lacets de bottes en paracorde 550 d'Ironlace (ou l'équivalent) Longueur : 72 po Couleur : Brun coyote	Ironlace (ou l'équivalent)	180			200 à 225	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
13	CAMELBAK (ou l'équivalent)	THERMOBAK 3L de CAMELBAK (ou l'équivalent) Couleur : Multicam Capacité d'hydratation : 3L/100 oz	CAMELBAK (ou l'équivalent)	180			200 à 225	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
14	Genouillères (ou l'équivalent)	Genouillère de prochaine génération NGK de HWI (ou l'équivalent) Couleur : VERT	HWI (ou l'équivalent)	180			200 à 225	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
15	Lunettes de protection balistique (ou l'équivalent)	Trousse de lunettes militaire américaine Sawfly de Revision (ou l'équivalent) Couleur : VERT Taille : Petit	Revision (ou l'équivalent)	90			100 à 125	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]

**ANNEXE A**  
**Tableau des prix des biens**

16	Lunettes de protection balistique (ou l'équivalent)	Trousse de lunettes militaire américaine Sawfly de Revision (ou l'équivalent) Couleur : VERT Taille : Normal	Revision (ou l'équivalent)	90			100 à 125	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
17	Lampe frontale (beige ou noir) (ou l'équivalent)	Lampe frontale de 350 Lumen Tactika + de Petzl, avec piles (ou l'équivalent) Spécifications : Capacité d'éclairage blanc et rouge Comprends des piles AAA	Petzl (ou l'équivalent)	180			200 à 225	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
18	Gilets de corps (ou l'équivalent)	Utili-T à encolure ronde de 5.11 Tactical, paquet de 3* (ou l'équivalent) Couleur : Beige Taille : Petit Matériau : Coton *La quantité dans un paquet peut varier	5.11 Tactical (ou l'équivalent)	3 gilets de corps			150 à 250 gilets de corps	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
19	Gilets de corps (ou l'équivalent)	Utili-T à encolure ronde de 5.11 Tactical, paquet de 3* (ou l'équivalent) Couleur : Beige Taille : Moyen Matériau : Coton *La quantité dans un paquet peut varier	5.11 Tactical (ou l'équivalent)	3 gilets de corps			300 à 400 gilets de corps	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
20	Gilets de corps (ou l'équivalent)	Utili-T à encolure ronde de 5.11 Tactical, paquet de 3* (ou l'équivalent) Couleur : Beige Taille : Grand Matériau : Coton *La quantité dans un paquet peut varier	5.11 Tactical (ou l'équivalent)	3 gilets de corps			150 à 250 gilets de corps	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
21	Chaussettes (ou l'équivalent)	Chaussettes OTC de 5.11 Cupron, paquet de 3 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Petit Matériau : Polyester *La quantité dans un paquet peut varier	5.11 Cupron (ou l'équivalent)	135 paires			150 à 250 paires	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
22	Chaussettes (ou l'équivalent)	Chaussettes OTC de 5.11 Cupron, paquet de 3 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Moyen Matériau : Polyester *La quantité dans un paquet peut varier	5.11 Cupron (ou l'équivalent)	270 paires			300 à 400 paires	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
23	Chaussettes (ou l'équivalent)	Chaussettes OTC de 5.11 Cupron, paquet de 3 (ou l'équivalent) Couleur : Noir Taille : Grand Matériau : Polyester *La quantité dans un paquet peut varier	5.11 Cupron (ou l'équivalent)	135 paires			150 à 250 paires	[Le répondant doit insérer les prix unitaires correspondants à la quantité ou aux volumes]
<b>SOUS-TOTAL (\$CAN) – BIENS</b>								
	<b>LIVRAISON</b>	<b>Tous les biens doivent être livrés par transport aérien à :</b>						
							<b>TAXES (2)</b>	
							<b>AUTRE (3)</b>	
							<b>PRIX TOTAL (\$CAN)</b>	

**ANNEXE A**  
**Tableau des prix des biens**

**REMARQUE :**

- (1) Chaque article d'équipement doit comprendre les manuels techniques du fabricant, comme les instructions d'utilisation et les instructions d'entretien. Les manuels techniques doivent être en anglais.
- (2) Conformément à l'article 4.2 de la section 3 – Les biens devant être fournis dans le cadre de cette entente sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés à l'extérieur du Canada, au cas où cette dernière en ferait la demande. Si le fournisseur détermine que les produits ne répondent pas aux critères de la fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée doit être ajoutée à la valeur des produits dans cette annexe A.
- (3) Veuillez fournir des détails supplémentaires, le cas échéant, si une valeur est placée sous la rubrique « AUTRE ».

## Annexe B

### Formulaire de déclaration du répondant

Directives : Veuillez remplir la présente déclaration du répondant et la présenter en format Adobe Acrobat PDF; le nom du répondant, le nom du projet et les mots « Déclaration du répondant » doivent y figurer clairement. Le défaut de joindre la déclaration du répondant dûment remplie et signée peut, à la discrétion de la CCC, entraîner le rejet de la proposition et du répondant qui y est associé.

#### **LES RÉPONDANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.**

<b>1. NOM DU RÉPONDANT :</b>	
Adresse municipale :	Adresse postale (si elle est différente de l'adresse
Ville :	Ville :
Prov./Terr./État :	Prov./Terr./État :
Code postal/ZIP :	Code postal/ZIP :
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Courriel :	

#### **2. DÉCLARATION**

En relation avec la demande de prix pour la fourniture de sources à étalonner –Niger – Projet CCC n° 105378.105 :

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé du répondant, certifie par la présente, au mieux de mes connaissances individuelles et après avoir mené une enquête raisonnable que :

- a. l'information consignée dans la proposition remplit toutes les exigences et est véridique, exacte et complète;
- b. la proposition ne comprend pas la livraison de biens ni la prestation de services provenant, de manière directe ou indirecte, d'entités répertoriées liées à des groupes terroristes et à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05(1) du Code criminel du Canada, et qui figurent sur la liste d'entités qui se trouve à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/amlc-clrpc/atf-fat/Pages/default.aspx> ou <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crnt-lstd-ntts-fr.aspx>;
- c. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons, directement ou indirectement, payé ou accepté de payer, et ne paierons pas, directement ou indirectement, d'honoraires conditionnels à une personne pour l'appel d'offres, la négociation ou l'obtention de l'entente si le paiement de l'honoraire exigeait de la personne qu'elle fournisse une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*;
- d. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été reconnus coupables d'une infraction ou frappés d'une sanction au cours des cinq (5) dernières années en vertu de l'article 239 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre 1, 5<sup>e</sup> supplément), de l'article 327 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) ou de toute disposition équivalente ou similaire contenue dans une loi provinciale;
- e. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons auparavant été reconnus coupables d'une infraction en vertu de l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à

une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>), ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), du paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou de l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>) ou de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-45.2/>);

- f. ni nous-mêmes, ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été condamnés à une infraction en vertu des dispositions mentionnées au paragraphe 750(3) du *Code criminel* ou, si le répondant ou tout membre du personnel du répondant a été condamné pour l'une de ces infractions, il s'agit d'une infraction pour laquelle
  - i. un pardon a été accordé en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* – dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 109 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* – et qui n'a pas été révoqué ou cessé d'être en vigueur;
  - ii. une suspension de casier judiciaire a été demandée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* et n'a pas été révoquée ou cessé d'être en vigueur;
  - iii. une ordonnance de restitution a été émise en vertu du paragraphe 750(5) du *Code criminel* qui restitue la capacité du répondant à conclure une entente ou à recevoir des avantages en vertu de l'entente, le cas échéant;
  - iv. la conviction a été mise de côté par une autorité compétente;
- g. nous sommes conscients que la CCC ou le MAECD ne sont pas tenus d'attribuer un contrat au terme de la présente DP;
- h. nous n'avons pas été jugés non admissibles par Sa Majesté ou en application des lois ou des règlements officiels du Canada, ou en raison d'un acte non conforme à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, et nous comprenons que si une telle situation se présentait, nous pourrions ne plus être jugés admissibles à l'attribution du contrat.

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du ou des signataire(s) autorisé(s)

\_\_\_\_\_  
Signature des personnes ou signataires autorisés

Date : \_\_\_\_\_